

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES ENTREPRENEURS BRUXELLOIS

PROFITEZ DE NOMBREUSES PRIMES POUR BOOSTER VOS ACTIVITÉS!



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Obtenir une prime de Bruxelles Économie et Emploi

Quel que soit le type d'aide sollicité, vous pouvez obtenir une prime uniquement si vous respectez les conditions ci-dessous.

Vous avez un siège d'exploitation ou vous êtes domicilié dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Dans le cas d'une entreprise (si vous avez un numéro d'entreprise) :

- votre entreprise est active dans l'un des secteurs soutenus;
- vous avez vérifié la taille de votre entreprise;
- votre entreprise a une finalité économique et commerciale et elle n'est pas financée par des fonds publics à plus de 50 % (à plus de 75 % pour les entreprises inscrites depuis moins de 4 ans à la Banque-Carrefour des Entreprises);
- vous n'atteignez pas le montant maximum de primes dont vous pouvez bénéficier au cours de trois exercices fiscaux (aides de minimis, voir www.primespme.brussels).

Pour la plupart des primes, vous n'avez pas entamé votre projet avant de demander le subside,

c'est-à-dire que vous n'avez pas encore signé de bon de commande, ni pris une autre forme d'engagement.

Sachez que l'aide ne vous sera versée qu'après la réalisation de votre projet. Vous devrez d'abord fournir vos factures et vos preuves de paiement.

Si une prime vous est octroyée, vous devrez respecter certaines obligations.

Vous correspondez à ces critères ? Découvrez les primes pour les entreprises et entrepreneurs bruxellois dans les pages suivantes !

En tant qu'indépendant, entreprise, ou candidat entrepreneur bruxellois, vous pouvez bénéficier d'aides pour booster vos activités. De nombreuses primes sont à votre disposition :

PROJET D'ENTREPRISE

Prime projet d'entreprise : Développer son idée	Page 4
Prime projet d'entreprise : Approfondir son projet	Page 5
Prime projet d'entreprise : Reprendre une entreprise	Page 6

WEB ET DIGITALISATION

Prime web	Page 7
Prime coworking	Page 9

ACHAT ET TRAVAUX

Prime investissement : travaux, matériel, immobilier, immatériel	Page 10
Prime sécurisation de l'entreprise	Page 14
Prime investissement : valoriser des matières ou des objets ou économiser des matières premières	Page 15
Prime conformité aux normes	Page 17
Prime investissement : troubles du voisinage, site pollué, plantations	Page 19
Prime accessibilité	Page 21
Prime implantation ZEUS	Page 22

CONSEIL ET FORMATION

Prime consultance	Page 23
Prime formation	Page 25
Prime formation : reconversion industrielle	Page 27

RECRUTEMENT - RH

Prime validation des compétences	Page 28
Prime recrutement : plan de croissance	Page 29
Prime recrutement : projet d'économie circulaire	Page 30
Prime recrutement ZEUS	Page 31
Prime crèche	Page 32

À SAVOIR

Micro, petite, moyenne ou grande : comment définit-on la taille de votre entreprise ?	Page 33
Tableau des secteurs admis	Page 34
Obligations et contrôles	Page 39
Nous contacter	Page 40



POUR DEMANDER UNE AIDE RENDEZ-VOUS SUR

www.primespme.brussels
 Vous y trouverez plus d'informations ainsi que les liens vers les formulaires de demande d'aide.

CONTACT

Bruxelles Économie et Emploi
 Direction des Aides aux Entreprises
 Place Saint-Lazare 2
 1035 Bruxelles
 > www.primespme.brussels

Prime projet d'entreprise : développer son idée

Remboursement de 60 % des dépenses liées au développement d'un projet d'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse au particulier domicilié en Région de Bruxelles-Capitale qui a un projet d'entreprise.

Le particulier doit respecter les conditions suivantes :

- Envisager d'exercer une activité dans l'un des secteurs admis ;
- Avoir un projet concret de création d'entreprise, soutenu par une description du projet ;
- Avoir 18 ans minimum ;
- Ne pas avoir eu le statut d'indépendant dans les trois ans précédant la réception de la demande d'aide (à l'exception du statut d'étudiant-indépendant) ;
- Ne jamais avoir bénéficié d'une prime projet d'entreprise ;
- Bénéficier de l'accompagnement de l'un des guichets d'économie locale, sur base d'une convention d'une durée de minimum six mois.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

La prime concerne les types de frais suivants :

- Consultance : les missions doivent consister en une étude de marché, une étude financière, juridique, technique ou informatique ;
- Formation : doit durer maximum 3 mois et être nécessaire à la réalisation du projet ;
- Garde d'enfant : frais de garde d'un enfant de maximum 3 ans, pour une durée de maximum 3 mois ;
- Participation à une foire à l'étranger : frais liés à une seule foire.

Veuillez prendre connaissance des conditions liées à ces types de frais sur le site de Bruxelles Économie et Emploi.

Montants et plafonds

- 60 % des investissements admis ;
- Max. 3 000 € de prime.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Signez une convention d'accompagnement avec l'un des guichets d'économie locale.
2. Remplissez et envoyez le formulaire de demande de prime et ses annexes.
3. Bruxelles Économie et Emploi vous envoie un accusé de réception dans un délai de deux mois. Vous pouvez alors entamer les dépenses qui feront l'objet de la prime.
4. Pour obtenir la prime, introduisez la demande de paiement au plus tard trois mois après la fin du projet. La prime est versée en une fois.

Prime projet d'entreprise : approfondir son projet

Remboursement de 60 % des dépenses liées à la finalisation d'un projet d'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse au particulier domicilié en Région de Bruxelles-Capitale qui approfondit un projet avancé de création d'entreprise.

Le particulier doit respecter les conditions suivantes :

- Envisager d'exercer une activité dans l'un des secteurs admis ;
- Avoir un projet concret de création d'entreprise, soutenu par une étude de marché, une analyse stratégique et un plan financier ;
- Avoir 18 ans minimum ;
- Ne pas avoir eu le statut d'indépendant dans les trois ans précédant la réception de la demande d'aide (à l'exception du statut d'étudiant-indépendant) ;
- Ne jamais avoir bénéficié d'une prime projet d'entreprise ;
- Bénéficier de l'accompagnement de hub.brussels, ou de l'un des guichets d'économie locale sur base d'une convention d'une durée de minimum deux mois.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

La prime concerne les types de frais suivants :

- Consultance : les missions doivent consister en une étude de marché, une étude financière, juridique, technique ou informatique ;
- Formation : doit durer maximum 3 mois et être nécessaire à la réalisation du projet ;
- Équipement : acquisition ou la location d'équipements, de biens et de fournitures indispensables au développement de votre projet d'entreprise ;
- Garde d'enfant : frais de garde d'un enfant

de maximum 3 ans, pour une durée de maximum 3 mois ;

- Participation à une foire à l'étranger : frais liés à une seule foire.

Veuillez prendre connaissance des conditions liées à ces types de frais sur le site de Bruxelles Économie et Emploi.

Montants et plafonds

- 60 % des investissements admis ;
- Max. 15 000 € de prime.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Signez une convention avec l'organisme d'accompagnement.
2. Remplissez et envoyez le formulaire de demande de prime et ses annexes.
3. Bruxelles Économie et Emploi vous envoie un accusé de réception dans un délai de deux mois. Vous pouvez alors entamer les dépenses qui feront l'objet de la prime.
4. Pour obtenir la prime, introduisez la demande de paiement au plus tard trois mois après la fin du projet.
5. Sur demande, vous recevez 50 % du montant déterminé dans la décision d'octroi et pour recevoir le solde de la prime, vous devez avoir fourni le rapport d'évaluation avec les pièces justificatives.

Prime projet d'entreprise : reprendre une entreprise

Remboursement de 60 % des dépenses liées à la reprise d'une entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse au particulier domicilié en Région de Bruxelles-Capitale qui développe un projet concret de reprise d'entreprise.

Le particulier doit respecter les conditions suivantes :

- Envisager d'exercer une activité dans l'un des secteurs admis;
- Viser la reprise d'une entreprise qui :
 - > occupe au moins trois travailleurs à temps plein sous contrat de travail à durée indéterminée (à l'exclusion des intérimaires);
 - > possède un chiffre d'affaires moyen de maximum 2 000 000 € sur ses trois derniers exercices comptables.
- Avoir un projet de reprise d'entreprise, soutenu par une déclaration sur l'honneur des principaux associés ou actionnaires, un plan financier, un projet de stratégie de développement de l'entreprise;
- Avoir 18 ans minimum;
- Ne pas avoir eu le statut d'indépendant dans les trois ans précédant la réception de la demande d'aide (à l'exception du statut d'étudiant-indépendant);
- Ne jamais avoir bénéficié d'une prime projet d'entreprise;
- Bénéficier de l'accompagnement de hub.brussels, ou de l'un des guichets d'économie locale, sur base d'une convention d'une durée de minimum six mois.
- Faire appel à un consultant pour un diagnostic de reprise. Plus de 50 % de la prime doivent être alloués à la mission de diagnostic de reprise.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

La prime concerne les types de frais suivants :

- Consultance : les missions doivent consister en une étude de marché, une étude financière, juridique, technique ou informatique;
- Formation : doit durer maximum 3 mois et être nécessaire à la réalisation du projet;
- Garde d'enfant : frais de garde d'un enfant de maximum 3 ans, pour une durée de maximum 3 mois;
- Participation à une foire à l'étranger : frais liés à une seule foire.

Veuillez prendre connaissance des conditions liées à ces types de frais sur le site de Bruxelles Économie et Emploi.

Montants et plafonds

- 60 % des investissements admis;
- Max. 15 000 € de prime.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Signez une convention avec l'organisme d'accompagnement.
2. Remplissez et envoyez le formulaire de demande de prime et ses annexes.
3. Bruxelles Économie et Emploi vous envoie un accusé de réception dans un délai de deux mois. Vous pouvez alors entamer les dépenses qui feront l'objet de la prime.
4. Pour obtenir la prime, introduisez la demande de paiement au plus tard trois mois après la fin du projet.
5. Sur demande, vous recevez 50 % du montant déterminé dans la décision d'octroi et pour recevoir le solde de la prime, vous devez avoir fourni le rapport d'évaluation avec les pièces justificatives.

Prime pour développer un site internet ou une plateforme d'e-commerce

Remboursement de maximum 60 % de la mission de consultance externe concernant l'optimisation ou le développement d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro et petites entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

La mission de consultance doit notamment :

1. concerner :
 - > la création ou la refonte d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce;
 - > le lancement, le positionnement ou le repositionnement de vos ventes en ligne;
 - > un audit ou/et l'optimisation de votre site internet ou de votre plateforme d'e-commerce.
2. avoir un caractère exceptionnel et viser à résoudre un problème ponctuel (sous-traitance non-permanente et non-régulière);
3. durer moins de 6 mois.

Le prestataire qui réalise la mission :

- a comme activité principale la prestation des services de conseil concernés;
- est spécialisé dans le domaine concerné;
- exerce ses activités de consultance depuis minimum 2 ans;
- est indépendant de votre entreprise;
- n'a jamais effectué de mission de consultance subsidiée pour l'entreprise durant les deux dernières années.



Montants et plafonds

- 40 % du montant de la mission de consultance externe;
- Majoration de 10 % ou 20 % si un ou plusieurs critères sont remplis (voir détails sur www.primeweb.brussels);
- Max. 5 000 € de prime par année civile;
- Intervention min. par demande/mission : 500 €;
- Max. 1 mission subventionnée par année civile.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début de la mission, remplissez et envoyez le formulaire et ses annexes.
2. La mission ne peut débuter qu'à partir de la date de l'accusé de réception, et au plus tard trois mois après la notification de la décision d'octroi.
3. Après la fin de la mission, vous disposez de trois mois pour envoyer les pièces justificatives pour obtenir la prime qui vous sera versée en une fois.



Prime coworking

Remboursement de maximum 450 € pour un abonnement dans un espace de coworking agréé par la Région de Bruxelles-Capitale.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse :

- aux particuliers domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise et qui envisagent d'exercer une activité dans certains secteurs d'activités;
- aux micro-entreprises inscrites depuis moins de trois ans à la Banque-Carrefour des Entreprises et actives dans certains secteurs d'activités.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Vous devez d'abord conclure une convention avec un espace de coworking agréé.
2. Envoyez le formulaire de demande de prime et ses annexes au plus tard trois mois après la signature de la convention.
3. Vous recevrez un accusé de réception dans un délai d'un mois.
4. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour un abonnement dans un centre de coworking, à condition que celui-ci soit agréé par Bruxelles Économie et Emploi. Consultez la liste des centres de coworking agréés sur www.primespme.brussels.

Pour obtenir cette prime, vous devez d'abord conclure une convention avec un des espaces de coworking agréés. La convention doit prendre cours au plus tard trois mois après la notification de la décision d'octroi et doit être établie pour une durée de minimum deux mois à temps plein ou trois mois à mi-temps.

Montants et plafonds

- La prime s'élève au montant prévu pour l'exécution de la convention avec l'espace de coworking, limité à 450 €.
- Une prime par personne physique ou par micro-entreprise.

Prime pour un investissement : travaux, matériel, immobilier, immatériel

Remboursement de maximum 30 % du montant de l'investissement pour acquérir un bâtiment ou un terrain, acheter du matériel, effectuer des travaux, racheter un fonds de commerce, etc.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour des investissements qui visent à :

- Créer un établissement
 - > Terrain ou bâtiment;
 - > Mobilier, machine, équipement, véhicule utilitaire, engin;
 - > Travaux de gros-œuvre ou de finitions.
- Extension d'un établissement existant par :
 - > Augmentation de la surface dédiée à l'activité au sein de l'immeuble occupé;
 - > Achat de l'immeuble occupé à titre de locataire;
 - > Travaux;
 - > Mobilier, équipement, machine, véhicule utilitaire;
 - > Brevet, marque, modèle;
 - > Fonds de commerce (reprise de la partie immobilisée nette).

- Diversifier la production ou l'offre :
 - > Produire des biens ou offrir des produits ou services qui n'étaient ni produits ou offerts avant la demande d'aide.

Ces investissements doivent être :

- nécessaires par rapport aux activités de l'entreprise;
- gérés en bon père de famille : les dépenses ayant un caractère somptuaire ne sont pas admises;
- des biens neufs : les investissements d'occasion en mobilier ou en matériel ne donnent pas droit à une prime (sauf exception);
- les investissements destinés à la location ne sont pas admis (sauf exception);
- exploités par l'entreprise dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur;
- inscrits en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques).



D'autres conditions spécifiques existent selon le type d'investissements. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.primeinvestissements.brussels.

Montants et plafonds

Montants minimum d'investissement

Vous pouvez recevoir une prime uniquement si votre programme d'investissements atteint un certain montant, qui varie en fonction de la taille de votre entreprise et l'âge de votre entreprise (selon la date d'immatriculation à la Banque-Carrefour des Entreprises).

- Micro-entreprise
De moins de 4 ans (starter) : 10 000 € HTVA;
De minimum 4 ans : 15 000 € HTVA.
- Petite entreprise
De moins de 4 ans (starter) : 15 000 € HTVA;
De minimum 4 ans : 30 000 € HTVA.
- Entreprise moyenne
100 000 € HTVA.

1. Montant de la prime pour un investissement (im)matériel

Pour un investissement (im)matériel (travaux, matériel, fonds de commerce, brevet, marque), votre entreprise est plus soutenue si elle correspond à certaines critères : voir www.primespme.brussels.

Ces taux sont appliqués uniquement sur la valeur des machines et équipements (sur base du rapport d'un réviseur d'entreprise pour la

reprise de fonds de commerce), plafonnée à 15 000 € HTVA.

Pour les entreprises constituées en personnes morales (sociétés), le montant du subside est exonéré d'impôts (loi du 23/12/2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations).

Sachez que votre entreprise reçoit une prime plus élevée si elle se situe dans la Zone d'Économie Urbaine Stimulée¹.

¹ Zone comprenant des segments des communes d'Anderlecht, Bruxelles, Forest et Molenbeek-Saint-Jean. Vérifiez si votre entreprise (le lieu de l'investissement) est situé dans la « zone d'économie urbaine stimulée ».

Micro ou petite entreprise

Localisation et emploi	Taux de la prime par rapport au montant des investissements admis	Maximum de prime par année civile*
Hors Zone d'Economie urbaine stimulée ¹ ou en Zone d'Economie urbaine stimulée mais moins de 30% de personnel bruxellois sous contrat de longue durée	• 5 % si ne remplit aucun critère* • 10 % ou 15 % selon les critères remplis*	350 000 €
En zone d'économie urbaine stimulée ¹ et 30 % de personnel bruxellois sous contrat de longue durée ²	• 30 %	500 000 €

Entreprise moyenne

Localisation et emploi	Taux de la prime par rapport au montant des investissements admis	Maximum de prime par année civile*
Hors Zone d'Economie urbaine stimulée ¹ ou en Zone d'Economie urbaine stimulée mais moins de 30% de personnel bruxellois sous contrat de longue durée	• 2,5 % si ne remplit aucun critère* • 7,5 % ou 10 % selon les critères remplis*	350 000 €
En zone d'économie urbaine stimulée ¹ et 30 % de personnel bruxellois sous contrat de longue durée ²	• 20 %	500 000 €

¹ Zone comprenant des segments des communes d'Anderlecht, Bruxelles, Forest et Molenbeek-Saint-Jean. Vérifiez si votre entreprise (le lieu de l'investissement) est situé dans la « zone d'économie urbaine stimulée ».

² La prime est également plus élevée si 30 % du personnel (non-intérimaire) de votre unité d'établissement située dans la zone d'économie urbaine stimulée :

- est domicilié dans cette zone pendant les six mois précédant la demande d'aide;
- dispose d'un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum trois ans.

* voir détails sur www.primeinvestissements.brussels

2. Montant de la prime pour acheter un bâtiment ou un terrain

Micro ou petite entreprise

Localisation et emploi	Taux de la prime par rapport au montant des investissements admis	Maximum de prime par année civile*
Hors Zone d'Economie urbaine stimulée ¹ ou en Zone d'Economie urbaine stimulée mais moins de 30% de personnel bruxellois sous contrat de longue durée	• 5 %	350 000 €
En zone d'économie urbaine stimulée ¹ et 30 % de personnel bruxellois sous contrat de longue durée ²	• 15 %	500 000 €

Entreprise moyenne

Localisation et emploi	Taux de la prime par rapport au montant des investissements admis	Maximum de prime par année civile*
Hors Zone d'Economie urbaine stimulée ¹ ou en Zone d'Economie urbaine stimulée mais moins de 30% de personnel bruxellois sous contrat de longue durée	• 2,5 %	350 000 €
En zone d'économie urbaine stimulée ¹ et 30 % de personnel bruxellois sous contrat de longue durée ²	• 10 %	500 000 €

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début des travaux/investissements, soit avant la signature de tout bon de commande, remplissez et envoyez un premier formulaire avec ses annexes.
2. À compter de la date de l'accusé de réception, vous avez six mois pour réaliser et payer les investissements (factures de minimum 500 € HTVA) et envoyer un deuxième formulaire de demande d'aide avec ses annexes.
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la

prime en une fois si votre entreprise a moins de 4 ans ou si la prime est inférieure à 25 000 €. Sinon, la prime est payée en deux ou trois fois selon le montant de la prime.

Prime pour sécuriser son entreprise

Remboursement de 40 % sur un investissement lié à l'installation d'un système de sécurité.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime si vous réalisez un investissement de minimum 3 000 € dans un système de sécurité pour votre entreprise, tel que :

- un système d'alarme ;
- un système de protection mécanique : volet, grille, grillage,...
- un système de vidéosurveillance : caméra électronique et vidéo.

Ces investissements doivent être :

- nécessaires par rapport aux activités de l'entreprise ;
- gérés en bon père de famille : les dépenses ayant un caractère somptuaire ne sont pas admises ;
- des biens neufs : les investissements d'occasion en mobilier ou en matériel ne donnent pas droit à une prime (à l'exception des biens d'occasion acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente, la récupération, la valorisation, le réemploi ou le recyclage de tels biens et revêtus d'une garantie de minimum six mois) ;
- la propriété de l'entreprise : les investissements destinés à la location ne sont pas admis (sauf si la mise en location de cet investissement est accessoire à un service fourni par le bénéficiaire) ;
- exploités par l'entreprise dans la Région de Bruxelles-Capitale (par exemple, les investissements liés à l'exportation ne sont pas admis) ;
- effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur ;

- inscrits en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques).

Conditions spécifiques

En cas de crédit-bail

- Les investissements doivent être repris en immobilisations corporelles.

En cas d'usage mixte d'un immeuble

- Seuls les investissements portant sur la partie professionnelle utilisée par le bénéficiaire sont admis.

Concernant le matériel mobilier non-roulant

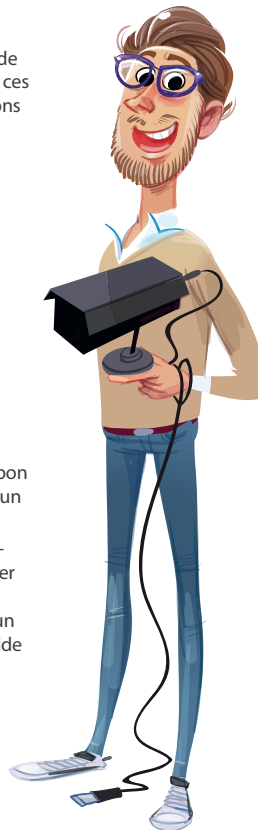
- Les frais de transport, d'installation et de montage sont admis, pour autant que ces derniers soient repris en immobilisations corporelles.

Montants et plafonds

- 40 % du montant des investissements admis ;
- Max. 10 000 € de prime par année civile ;
- Max. 1 aide pour sécuriser son entreprise, par unité d'établissement.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début des travaux/investissements, soit avant la signature de tout bon de commande, remplissez et envoyez un premier formulaire avec ses annexes.
2. À compter de la date de l'accusé de réception, vous avez six mois pour réaliser et payer les investissements (factures de minimum 500 € HTVA) et envoyer un deuxième formulaire de demande d'aide avec ses annexes (factures et autres documents).
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois.



Prime pour valoriser des matières ou des objets ou économiser des matières premières

Remboursement de 40 % sur un investissement en matériel qui favorise certaines activités circulaires.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités et qui ont pour objet social la réalisation d'activités circulaires.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Pour bénéficier d'une prime, le matériel acheté doit :

- permettre directement :
 - > soit de collecter, de trier, de stocker et de valoriser, autrement que sous forme énergétique (uniquement réparation ou de création de produits), des objets ou des matières résiduelles ;
 - > soit d'économiser au moins 20 % du coût des matières premières, à l'exception des dispositifs d'économie d'énergie ou d'eau.
- coûter minimum 5 000 €.

Cet investissement doit être :

- nécessaire par rapport aux activités de l'entreprise ;
- géré en bon père de famille : les dépenses ayant un caractère somptuaire ne sont pas admises ;
- un bien neuf : les investissements d'occasion en mobilier ou en matériel ne donnent pas droit à une prime (à l'exception des biens d'occasion acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente, la récupération, la valorisation, le réemploi ou le recyclage de tels biens et revêtus d'une garantie de minimum six mois) ;
- la propriété de l'entreprise : les investissements destinés à la location ne sont pas admis (sauf si la mise en location de cet investissement est accessoire à un service fourni par le bénéficiaire) ;
- effectué en conformité avec la législation et les règlements en vigueur ;
- inscrit en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques).

Prime pour se conformer aux normes

Remboursement de 40 % sur un investissement réalisé en vue de respecter une norme de qualité, de sécurité ou d'hygiène.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime si vous achetez une machine, un équipement ou si vous aménagez votre établissement en vue d'adapter le mode de fabrication de vos produits à une norme environnementale, de qualité, de sécurité ou d'hygiène (par ex. adaptation aux normes HACCP, exigée par l'AFSCA).

Ces investissements doivent :

- atteindre un montant compris entre 5 000 € et 80 000 € ;
- faire l'objet d'une demande au minimum deux ans après la création ou le changement d'unité d'établissement ;
- être nécessaires par rapport aux activités de l'entreprise ;
- être gérés en bon père de famille : les dépenses ayant un caractère somptuaire ne sont pas admises ;
- être des biens neufs : les investissements d'occasion en mobilier ou en matériel ne donnent pas droit à une prime (à l'exception des biens d'occasion acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente, la récupération, la valorisation, le réemploi ou le recyclage de tels biens et revêtus d'une garantie de minimum six mois) ;

- être la propriété de l'entreprise : les investissements destinés à la location ne sont pas admis (sauf si la mise en location de cet investissement est accessoire à un service fourni par le bénéficiaire) ;
- être exploités par l'entreprise dans la Région de Bruxelles-Capitale (par exemple, les investissements liés à l'exportation ne sont pas admis) ;
- être effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur ;
- être inscrits en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques).

Conditions spécifiques

En cas de crédit-bail

- Les investissements doivent être repris en immobilisations corporelles.

En cas d'usage mixte d'un immeuble

- Seuls les investissements portant sur la partie professionnelle utilisée par le bénéficiaire sont admis.

Concernant le matériel mobilier non-roulant

- Les frais de transport, d'installation et de montage sont admis, pour autant que ces derniers soient repris en immobilisations corporelles.

Conditions spécifiques

En cas de crédit-bail

- Les investissements doivent être repris en immobilisations corporelles.

Concernant le matériel mobilier non-roulant

- Les frais de transport, d'installation et de montage sont admis, pour autant que ces derniers soient repris en immobilisations corporelles.

Montants et plafonds

- 40 % du montant des investissements admis ;
- Max. 80 000 € de prime par année civile.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début des travaux/investissements, soit avant la signature de tout bon de commande, remplissez et envoyez un premier formulaire avec ses annexes.
2. À compter de la date de l'accusé de réception, vous avez six mois pour réaliser et payer les investissements (factures de minimum 500 € HTVA) et envoyer un deuxième formulaire de demande d'aide avec ses annexes (factures et autres documents).
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois si votre entreprise a moins de 4 ans ou si la prime est inférieure à 25 000 €. Sinon, la prime est payée en deux fois sur deux exercices budgétaires.



Montants et plafonds

- 40 % du montant des investissements admis;
- Max. 32 000 € de prime par année civile;
- Max. 1 aide pour la mise en conformité à une même norme dans une même unité d'établissement.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début des travaux/investissements, soit avant la signature de tout bon de commande, vous devez :
 - > Avoir obtenu d'un expert indépendant un rapport identifiant les investissements rendus nécessaires en vue de la mise en conformité aux normes;
 - > Une fois ce rapport obtenu, vous pouvez remplir un premier formulaire. Vous devez joindre à votre formulaire de demande plusieurs annexes.

2. À compter de la date de l'accusé de réception, vous avez six mois pour réaliser et payer les investissements (factures de minimum 500 € HTVA) et envoyer un deuxième formulaire de demande d'aide avec ses annexes (factures et autres documents).
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois si votre entreprise a moins de 4 ans ou si la prime est inférieure à 25 000 €. Sinon, la prime est payée en deux fois sur deux exercices budgétaires.



Prime pour un investissement obligatoire en cas de troubles de voisinage, de site pollué ou en matière de plantations

Remboursement de 40 % du coût de travaux imposés en cas de troubles de voisinage, de site pollué ou en matière de plantations.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

- inscrit en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques).

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime si l'aménagement ou l'achat :

- est imposé par une décision judiciaire ou administrative, une norme ou un permis;
- est lié à l'un des cas suivants :
 - > troubles de voisinage (problème de vue, d'obstacle à la lumière, de bruit ou d'éclairage intempestif);
 - > réhabilitation de sites pollués ou traitement de sols pollués;
 - > plantations, toitures et façades vertes, pour autant qu'elles ne constituent pas une charge d'urbanisme;
- coûte minimum 5 000 €.

Cet investissement doit être :

- géré en bon père de famille : les dépenses ayant un caractère somptuaire ne sont pas admises;
- un bien neuf : les investissements d'occasion en mobilier ou en matériel ne donnent pas droit à une prime (à l'exception des biens d'occasion acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente, la récupération, la valorisation, le réemploi ou le recyclage de tels biens et revêtus d'une garantie de minimum six mois);
- effectué en conformité avec la législation et les règlements en vigueur;

Conditions spécifiques

En cas de crédit-bail

- Les investissements doivent être repris en immobilisations corporelles.

En cas d'usage mixte d'un immeuble

- Seuls les investissements portant sur la partie professionnelle utilisée par le bénéficiaire sont admis.

Concernant le matériel mobilier non-roulant

- Les frais de transport, d'installation et de montage sont admis, pour autant que ces derniers soient repris en immobilisations corporelles.

Montants et plafonds

- 40 % du montant des investissements admis;
- Max. 80 000 € de prime par année civile.

Prime pour un investissement favorisant l'accès à l'entreprise

Remboursement de 40 % du coût des travaux et achats d'équipement pour faciliter l'accès aux locaux de l'entreprise aux personnes âgées, à mobilité réduite ou aux poussettes.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

La prime concerne l'installation d'éléments ou la modification d'installations existantes destinées à faciliter l'accès des personnes âgées, à mobilité réduite et des poussettes à votre établissement. Les investissements admis concernent l'acquisition de machines, d'équipements ou l'aménagement de votre entreprise.

Ces investissements sont :

- d'un montant minimum de 3 000 € ;
- nécessaires par rapport aux activités de l'entreprise ;
- gérés en bon père de famille : les dépenses ayant un caractère somptuaire ne sont pas admises ;
- des biens neufs : les investissements d'occasion en mobilier ou en matériel ne donnent pas droit à une prime (à l'exception des biens d'occasion acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente, la récupération, la valorisation, le réemploi ou le recyclage de tels biens et revêtus d'une garantie de minimum six mois) ;
- effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur ;
- inscrits en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques).

Conditions spécifiques

En cas de crédit-bail

- Les investissements doivent être repris en immobilisations corporelles.

En cas d'usage mixte d'un immeuble

- Seuls les investissements portant sur la partie professionnelle utilisée par le bénéficiaire sont admis.

Concernant le matériel mobilier non-roulant

- Les frais de transport, d'installation et de montage sont admis, pour autant que ces derniers soient repris en immobilisations corporelles.

Montants et plafonds

- 40 % du montant des investissements admis ;
- Max. 80 000 € de prime par année civile.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début des travaux/investissements, soit avant la signature de tout bon de commande, remplissez et envoyez un premier formulaire avec ses annexes.
2. À compter de la date de l'accusé de réception, vous avez six mois pour réaliser et payer les investissements (factures de minimum 500 € HTVA) et envoyer un deuxième formulaire de demande d'aide avec ses annexes (factures et autres documents).
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois si votre entreprise a moins de 4 ans ou si la prime est inférieure à 25 000 €. Sinon, la prime est payée en deux fois sur deux exercices budgétaires.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début des travaux/investissements, soit avant la signature de tout bon de commande, remplissez et envoyez un premier formulaire avec ses annexes.
2. À compter de la date de l'accusé de réception, vous avez six mois pour réaliser et payer les investissements (factures de minimum 500 € HTVA) et envoyer un deuxième formulaire de demande d'aide avec ses annexes (factures et autres documents).
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois si votre entreprise a moins de 4 ans ou si la prime est inférieure à 25 000 €. Sinon, la prime est payée en deux fois sur deux exercices budgétaires.



Prime implantation ZEUS

Remboursement de 50 % de la taxe communale sur les bureaux d'une unité d'établissement de votre entreprise située dans la Zone d'Economie Urbaine Stimulée.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux entreprises bruxelloises qui disposent d'une unité d'établissement située dans la Zone d'Economie Urbaine Stimulée. Cette zone comprend des rues des communes d'Anderlecht, Bruxelles, Forest et Molenbeek-Saint-Jean (voir www.primespme.brussels).

Ces entreprises :

- sont actives dans certains secteurs d'activités ;
- sont soumises à une taxe communale sur leurs bureaux ;
- exercent effectivement une activité économique dans cette unité d'établissement dans laquelle sont spécifiquement affectés moyens humains et biens propres.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime si vous avez dû payer un minimum de 1 000 € de taxe communale sur les bureaux de votre unité d'établissement située dans la Zone d'Economie Urbaine Stimulée au cours des trois derniers exercices d'imposition qui précèdent votre demande.

Montants et plafonds

- 50 % de la taxe communale sur les bureaux;
- Max. 5 000 € par demande d'aide.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Dans les 3 mois de la date de l'aver-tissement-extrait de rôle pour la taxe communale relatif à l'exercice d'imposition précédant immédiatement la demande, complétez et envoyez le formulaire et ses annexes. Vous recevrez ensuite un accusé de réception dans un délai d'un mois.
2. Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

Prime à la consultance

Remboursement de 40 % à 60 % des frais de mission de consultance pour améliorer, relancer ou transformer l'activité de votre entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités, et dont le projet correspond à la description ci-dessous.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

La mission de consultance doit :

1. concerner un des domaines suivants :
 - des changements dans la production ;
 - une étude de marché relative au lancement de nouveaux produits ou à l'entrée dans un nouveau marché ;
 - une étude juridique ;
 - une étude de faisabilité technique ;
 - la digitalisation, la sécurisation informatique (excepté les missions liées au développement d'un site web ou d'une plateforme d'e-commerce) ;
 - une aide à la gouvernance ;
 - un plan de diversité ;
 - la gouvernance participative par l'implication des travailleurs dans la prise de décision ;
 - la prévention du burn out des employés ;
 - un diagnostic dans le cadre de la reprise d'une entreprise ;
 - la transition vers l'économie circulaire (notamment la réduction de l'empreinte écologique de votre entreprise) ;
 - la mise en œuvre d'un plan de relance.
2. avoir un caractère exceptionnel et viser à résoudre un problème ponctuel (sous-traitance non-permanente et non-régulière).
3. durer moins de 6 mois.

Le consultant qui réalise la mission :

- a comme activité principale la prestation des services de conseil concernés ;
- est spécialisé dans le domaine concerné ;
- exerce ses activités de consultance depuis minimum 2 ans ;
- est indépendant de votre entreprise.
- n'a jamais effectué de mission de consultance subsidiée pour l'entreprise durant les deux dernières années.

Montants et plafonds

- 40 % du montant de la mission de consultance externe ;
- Majoration de 10 % ou 20 % si un ou plusieurs critères sont remplis (voir détails sur www.primeconsultance.brussels) ;
- Max. 10 000 € de prime par année civile ;
- Intervention min. par demande/mission : 500 € ;
- Max. 5 missions subventionnées par année civile.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant le début de la mission, remplissez et envoyez le formulaire et ses annexes.
2. La mission ne peut débuter qu'à partir de la date de l'accusé de réception, et au plus tard trois mois après la notification de la décision d'octroi.
3. Après la fin de la mission, vous disposez de trois mois pour envoyer les pièces justificatives pour obtenir la prime qui vous sera versée en une fois.



Prime à la formation

Remboursement de 40 à 70 % des frais de formation de votre personnel.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour couvrir une partie des frais de formation de tout membre du personnel de votre entreprise, à l'exception des intérimaires et des étudiants.

La formation doit :

- viser à améliorer le fonctionnement ou le développement économique de votre entreprise;
- durer au maximum 6 mois;
- avoir un caractère exceptionnel ou urgent.

Sont exclues :

- les formations qui portent sur la gestion journalière, habituelle ou récurrente;
- les formations qui portent sur un investissement;
- les formations qui portent sur des pratiques médicales;
- les formations suivies en vue de se conformer aux obligations en matière de formation;
- les conférences et les séminaires.

L'organisme de formation :

- possède comme activité principale la prestation de formation, telle que visée au code NACE BEL 85;
- exerce sa fonction de formateur depuis minimum 2 ans;
- est indépendant de l'entreprise;
- n'a pas dispensé de formation subventionnée pour votre entreprise ces deux dernières années.

Montants et plafonds

- Taux de la prime sur les droits d'inscription et frais pour les supports écrits didactiques :
 - > Formation en langues, en management, marketing, technique, juridique, etc. : 40 %. Majoration de 10 % ou 20 % si un ou plusieurs critères sont remplis (voir détails sur www.primeformation.brussels);
 - > Formation liée à l'économie circulaire : 70 % si micro ou petite entreprise, et 60 % si moyenne entreprise.
- Taux maximum de la prime, toutes aides d'État confondues portant sur les mêmes dépenses : 70 % si micro ou petite entreprise, et 60 % si moyenne entreprise;
- Max. 10 000 € de prime par année civile pour micro ou petite entreprise et max. 15 000 € de prime par année civile pour moyenne entreprise;
- Intervention min. par formation/demande : 500 €;
- Max. 5 formations subventionnées par année civile.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Remplissez et envoyez votre dossier de demande au plus tard un mois avant le début de la formation.
2. Vous recevrez un accusé de réception dans un délai d'un mois.
3. Après la fin de la formation, vous disposez de trois mois pour envoyer la facture et la preuve de paiement à Bruxelles Économie et Emploi pour obtenir la prime qui vous sera versée en une fois.



Prime formation : reconversion industrielle

Remboursement jusqu'à 40 % des frais de formation de votre personnel pour un projet de reconversion industrielle.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse à toute entreprise qui :

- est immatriculée depuis au moins 10 ans à la Banque Carrefour des Entreprises;
- occupe au moins 10 travailleurs à temps plein sous contrat de travail à durée indéterminée (à l'exclusion des intérimaires);
- est active dans certains secteurs d'activités de production (voir www.primespme.brussels);
- dispose d'un plan de reconversion;
- n'est pas en difficulté, ni concernée par une procédure de recouvrement d'une aide.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime si la formation contribue directement à la réalisation d'un projet de reconversion industrielle visant le changement du processus de production de produits existants ou la production de nouveaux produits.

Sont exclus les conférences et les séminaires ainsi que certaines formations (voir www.primespme.brussels).

La prime couvre les frais de personnel des formateurs (max. 900 € / formateur), les coûts de personnel des participants (max. 40 € de l'heure / participant) et les frais de déplacement de ces deux cibles.

Les dépenses éligibles doivent être de minimum 20 000 €.

Montants et plafonds

- Taux de la prime : 40 % si micro, petites et moyennes entreprises et 30 % si grandes entreprises
- Taux maximum de la prime, toutes aides d'Etat confondues portant sur les mêmes dépenses : 70 % si micro ou petites entreprises, 60 % si moyennes entreprises et 50 % si grandes entreprises.
- Max. 350 000 € (voir www.primespme.brussels).

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Avant la mise en œuvre du projet, envoyez un premier formulaire complété. S'il est recevable, il sera soumis à l'avis de hub.brussels. Dans le mois de réception de l'avis de hub.brussels, Bruxelles Economie et Emploi notifie sa décision d'autorisation préalable.
2. A compter de la date de notification de la décision positive de votre demande, vous avez 15 mois pour réaliser, payer votre projet et renvoyer le formulaire de demande complété définitif avec ses annexes.
3. Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une, deux ou trois fois en fonction du montant.

Prime validation des compétences

Remboursement de maximum 15 000 € dans le cadre de la validation des compétences des travailleurs.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux entreprises bruxelloises actives dans certains secteurs d'activités, à l'exception des centres de validation des compétences. Les employeurs en restructuration sont exclus.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour couvrir les frais d'organisation d'épreuves de validation des compétences.

Les candidats à ces épreuves peuvent être :

- des travailleurs occupés au sein d'une unité d'établissement bruxelloise de votre entreprise;
- des travailleurs occupés au sein d'une unité d'établissement bruxelloise d'une autre entreprise;
- des personnes inscrites chez Actiris en tant que demandeur d'emploi inoccupé.

Votre entreprise doit organiser, avec l'aide d'un centre de validation des compétences, un nombre minimum d'épreuves par an :

- Micro ou petite entreprise : 2 épreuves minimum;
- Moyenne ou grande entreprise : 10 épreuves minimum.

Au moins une des épreuves organisées doit être passée par un de vos travailleurs. Il ne s'agit pas de simplement mettre à disposition des locaux et des équipements.

La prime est octroyée pour l'ensemble des épreuves organisées sur une période de douze mois.

Montants et plafonds

- 600 € par épreuve sur une période de douze mois;
- Une aide de maximum 15 000 € par année civile.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Envoyez le formulaire de demande de prime et ses annexes au plus tard 15 mois après la première épreuve organisée.
2. Vous recevrez un accusé de réception dans un délai d'un mois.
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois.

Prime recrutement : plan de croissance

Prime de 20 000 € ou 35 000 € pour l'engagement d'un travailleur à temps plein dans le cadre d'un plan de croissance.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro et petites entreprises qui :

- sont immatriculées depuis au moins trois ans à la Banque Carrefour des Entreprises;
- sont actives dans certains secteurs d'activités;
- justifient soit d'une croissance d'au moins 60 % de leur chiffre d'affaires sur base des 12 dernières déclarations de TVA soit d'une croissance d'au moins 60 % du nombre de travailleurs à temps plein sur les 36 mois précédant la demande;
- occupent déjà au moins trois personnes au moment de la demande (à l'exclusion des intérimaires). Au moins l'une d'elles travaille à temps plein sous contrat de travail à durée indéterminée;
- bénéficient de l'accompagnement à la croissance de hub.brussels;
- disposent d'un plan de croissance à trois ans.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime si vous engagez un nouveau travailleur à temps plein, à durée indéterminée, dans le cadre de la réalisation d'un projet de croissance économique. Le travailleur recruté n'a jamais travaillé pour votre entreprise auparavant.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, vous devez disposer d'un plan de croissance à trois ans reprenant :

- un plan d'affaires (présentation de l'entreprise et du projet, analyse du marché, stratégie et plan financier);
- une explication de la pertinence de l'aide pour réaliser le plan de croissance;

- la description du profil à recruter.

Votre entreprise s'engage à transmettre l'offre d'emploi à Actiris.

Montants et plafonds

- Après la première année : 20 000 €;
- Après la deuxième année : 15 000 €.
- Max. 1 prime tous les 3 ans (nouvelle aide possible seulement si vous occupez, lors de la nouvelle demande, trois travailleurs à temps plein supplémentaires par rapport à la demande précédente).

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Envoyez le formulaire accompagné de l'avis de hub.brussels sur votre projet.
2. Une fois l'accusé de réception reçu, vous pouvez conclure le contrat de travail avec le nouveau travailleur. Celui-ci doit entrer en fonction au plus tard sept mois à compter de la date de l'accusé de réception.
3. Au plus tard six mois après la fin de chaque année d'emploi, transmettez les pièces justificatives.

Prime recrutement : projet d'économie circulaire

Prime de 20 000 € ou 35 000 € pour l'engagement d'un travailleur à temps plein dans le cadre d'un projet d'économie circulaire.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux micro, petites et moyennes entreprises qui :

- sont immatriculées depuis au moins un an à la Banque Carrefour des Entreprises ;
- sont actives dans certains secteurs d'activités ;
- occupent déjà au moins un travailleur sous contrat à durée indéterminée (à l'exclusion des intérimaires) ;
- bénéficient de l'accompagnement de hub.brussels en matière d'économie circulaire ;
- disposent d'un projet d'économie circulaire¹.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime si vous engagez un nouveau travailleur à temps plein, à durée indéterminée, dans le cadre de la réalisation d'un projet qui vise à diminuer l'usage de matières vierges non renouvelables et limiter la production de déchets. Le travailleur recruté n'a jamais travaillé pour votre entreprise auparavant.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, vous devez disposer d'un projet d'économie circulaire étayé par :

- un plan d'affaires (présentation de l'entreprise et du projet, analyse du marché, stratégie et plan financier) ;
- le plan d'action technique et économique du projet (acquisition des matières premières, développement des ventes et techniques, partenariats) ;

- une explication de la pertinence de l'aide pour réaliser le projet d'économie circulaire ;
- la description du profil à recruter.

Votre entreprise s'engage à transmettre l'offre d'emploi à Actiris.

Montants et plafonds

- Après la première année : 20 000 € ;
- Après la deuxième année : 15 000 €.
- Max. 1 prime tous les 3 ans (nouvelle aide possible seulement si vous avez atteint l'objectif fixé dans le cadre de la demande précédente).

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Envoyez le formulaire accompagné de l'avis de hub.brussels sur votre projet.
2. Une fois l'accusé de réception reçu, vous pouvez conclure le contrat de travail avec le nouveau travailleur. Celui-ci doit entrer en fonction au plus tard sept mois à compter de la date de l'accusé de réception.
3. Au plus tard six mois après la fin de chaque année subventionnée, transmettez les pièces justificatives.

Prime recrutement ZEUS

Intervention de 9 000 € pour le recrutement et l'emploi pendant au moins deux ans d'un travailleur en Zone d'Économie Urbaine Stimulée.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux entreprises bruxelloises actives dans certains secteurs d'activités et disposant d'une unité d'établissement dans la Zone d'Économie Urbaine Stimulée. Cette zone comprend des rues des communes d'Anderlecht, Bruxelles, Forest et Molenbeek-Saint-Jean (voir www.primespme.brussels).

Montants et plafonds

- Après la première année d'emploi : 3 000 € ;
- Après la deuxième année d'emploi : 6 000 € ;
- Une prime par travailleur recruté ;
- Maximum 3 « recrutements ZEUS » subventionnés par année civile.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Envoyez le formulaire de demande de prime et ses annexes au plus tard deux mois après la date de la signature du contrat de travail.
2. Vous recevrez un accusé de réception dans un délai d'un mois.
3. Après chaque année d'emploi, vous disposez de trois mois pour envoyer les pièces justificatives et demander le paiement de la prime.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Pour bénéficier de la prime, l'entreprise doit recruter un nouveau travailleur qui :

- est domicilié dans la Zone d'Économie Urbaine Stimulée depuis au moins six mois au moment du recrutement ;
- est engagé à temps plein, à durée indéterminée ou pour une durée de minimum deux ans, au sein de l'établissement situé dans la Zone d'Économie Urbaine Stimulée.

L'entreprise doit employer le travailleur durant au moins deux ans.

¹ Projet démontrant une approche circulaire de la matière, atteignant un niveau minimal d'approvisionnement en matières recyclées ou récupérées.

Prime crèche

Prime de 4 000 € par place occupée par un enfant d'un membre du personnel.

BÉNÉFICIAIRES

La prime s'adresse aux indépendants, micro, petites et moyennes entreprises actives dans certains secteurs d'activités.

INTERVENTION

Dépenses subsidiées

Vous pouvez bénéficier d'une prime de 4 000 € par place occupée par un enfant (jusqu'à 3 ans) d'un membre de votre personnel.

La crèche qui accueille l'enfant doit :

- être située dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- être indépendante de l'entreprise;
- posséder une autorisation de l'Office National de la Naissance et de l'Enfance, de Kind en Gezin ou de la Commission communautaire commune.

Montants et plafonds

- 4 000 € par place réservée et occupée par année civile;
- Micro-entreprise : 3 places;
- Petite entreprise : 6 places;
- Moyenne entreprise : 10 places.

DÉLAIS ET MODALITÉS

1. Envoyez le formulaire accompagné de la facture d'occupation et la preuve de paiement au plus tard quatre mois après la date de début de la garde de l'enfant.
2. Vous recevrez un accusé de réception dans un délai d'un mois.
3. Bruxelles Économie et Emploi vous verse la prime en une fois.

Micro, petite, moyenne ou grande : comment définit-on la taille de votre entreprise ?

Pour déterminer la taille de votre entreprise, vous devez tenir compte de trois facteurs :

- > l'effectif, c'est-à-dire le nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP);
- > le chiffre d'affaires ou le total du bilan;
- > les liens éventuels de votre entreprise avec d'autres sociétés.

Déterminer la taille de votre entreprise

Catégorie*	Effectif (emplois à temps plein)	Chiffre d'affaires**	Total du bilan**
Micro-entreprise	< 10	≤ 2 millions €	≤ 2 millions €
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions €	≤ 10 millions €
Entreprise moyenne	< 250	≤ 50 millions €	≤ 43 millions €
Grande entreprise	≥ 250	> 50 millions €	> 43 millions €

* Pour passer d'une catégorie à une autre, il faut que l'un des seuils soit dépassé pendant deux périodes comptables consécutives.

** Une entreprise peut choisir de se conformer soit au seuil du chiffre d'affaires, soit au seuil du bilan.

À NOTER

Si votre entreprise appartient, même partiellement (25 % ou plus), à un groupe, il en sera tenu compte pour établir sa taille réelle. Il en ira de même si votre société détient des parts sociales ou des droits de vote dans une autre entreprise. En outre, des entreprises du même secteur d'activité qui sont détenues par des personnes physiques identiques forment un groupe.



Secteurs admis par prime

Secteurs autorisés (✓) et exclus (—)

Codes NACE	SECTEURS	PROJET D'ENTREPRISE ¹	ACHAT ET TRAVAUX ²	CONSULTANCE FORMATION & RH ³	COWORKING	VALIDATION DES COMPÉTENCES
A (01 à 03)	Agriculture, sylviculture et pêche	✓	—	—	—*	—
	À l'exception des activités de soutien (01.610 + 01.620)	✓	✓	✓	✓	✓
B (05 à 09)	Industries extractives	—	—	—	—	✓
C (10 à 33)	Industrie manufacturière	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception des secteurs : houiller (19.100), fibres synthétiques (20.600), sidérurgie (24.100), construction navale (30.110 + 30.120 + 33.150)	—	—	—	—	✓
D (35)	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	✓	—	✓	✓	✓
E (36 à 39)	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception du captage, traitement et distribution d'eau (36.000)	✓	—	✓	✓	✓

PRIMES PROJET D'ENTREPRISE¹

- > Développer son idée de création d'entreprise
- > Approfondir son projet d'entreprise
- > Projet de reprise d'entreprise

PRIMES ACHAT ET TRAVAUX²

- > Investissement : travaux, matériel, immobilier, immatériel
- > Sécuriser son entreprise
- > Investissement pour valoriser des matières ou des objets ou économiser des matières premières
- > Se conformer aux normes
- > Investissement en cas de troubles du voisinage, de site pollué ou en matière de plantations
- > Investissement favorisant l'accès à l'entreprise
- > Implantation ZEUS

PRIMES CONSULTANCE, FORMATION & RH³

- > Développer un site internet ou une plateforme d'e-commerce
- > Consultance
- > Formation
- > Formation : reconversion industrielle**
- > Crèche
- > Recrutement : plan de croissance
- > Recrutement : projet d'économie circulaire
- > Recrutement ZEUS

* Les particuliers domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise dans ce secteur d'activités sont admis.

** Pour la prime à la formation : reconversion industrielle, consultez www.primespme.brussels pour connaître les secteurs admis.

Secteurs autorisés (✓) et exclus (—)

Codes NACE	SECTEURS	PROJET D'ENTREPRISE ¹	ACHAT ET TRAVAUX ²	CONSULTANCE FORMATION & RH ³	COWORKING	VALIDATION DES COMPÉTENCES
F (41 à 43)	Construction	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception de la promotion immobilière (41.101 et 41.102) - micro-starters*	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception de la promotion immobilière (41.101 et 41.102) - autres entreprises	✓	—	✓	✓	✓
G (45 à 47)	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules auto et moto	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception des intermédiaires de commerce (46.110 à 46.190)	✓	—	✓	✓	✓
	À l'exception des pharmacies (47.730) - prime sécurisation	—	✓	—	—	✓
	À l'exception des pharmacies (47.730) - autres primes	—	—	—	—	✓
H (49 à 53)	Transports et entreposage					
	49.420 Services de déménagement	✓	✓	✓	✓	✓
	49.500 Transports par conduites					
	52.210 Services auxiliaires des transports terrestres					
	52.220 Services auxiliaires des transports par eau					
	52.230 Services auxiliaires des transports aériens					
	52.241 Manutention portuaire					
	52.249 Manutention autre que portuaire					
	52.290 Autres services auxiliaires des transports					
	53.100 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel					
	53.200 Autres activités de poste et de courrier					
	49.410 Transports routiers de fret, sauf services de déménagement	—	—	—	—	✓

* Starter = Entreprise inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises depuis moins de 4 ans.



Secteurs admis par prime

Secteurs autorisés (✓) et exclus (—)

Codes NACE	SECTEURS	PROJET D'ENTREPRISE¹	ACHAT ET TRAVAUX²	CONSULTANCE FORMATION & RH³	COWORKING	VALIDATION DES COMPÉTENCES
H (49 à 53)	49.100 Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain	✓	—	✓	✓	✓
	49.200 Transports ferroviaires de fret					
	49.310 Transports urbains et suburbains de voyageurs					
	49.390 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.					
	50 Transport maritime					
	51.100 Transports aériens de passagers					
	51.210 Transports aériens de fret					
	51.220 Transports spatiaux					
	52.210 Services auxiliaires des transports terrestres	✓	✓	✓	✓	✓
I (55 à 56)	Hébergement et restauration	✓	✓	✓	✓	✓
J (58 à 63)	Information et communication	✓	✓	✓	✓	✓
K (64 à 66)	Activités financières et d'assurance - micro-starters*	✓	✓	✓	✓	✓
	Activités financières et d'assurance - autres entreprises	✓	—	✓	✓	✓
L (68)	Activités immobilières - micro-starters*	✓	✓	✓	✓	✓
	Activités immobilières - autres entreprises	✓	—	✓	✓	✓

* Starter = Entreprise inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises depuis moins de 4 ans.

Secteurs autorisés (✓) et exclus (—)

Codes NACE	SECTEURS	PROJET D'ENTREPRISE¹	ACHAT ET TRAVAUX²	CONSULTANCE FORMATION & RH³	COWORKING	VALIDATION DES COMPÉTENCES
M (69 à 75)	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception des activités des notaires (69.102) et des huissiers de justice (69.103)	—	—	—	—	—
	À l'exception de : Activités des avocats (69.101) et autres activités juridiques (69.109), Activités des administrateurs d'holdings (70.100), Conseil en relations publiques et communication (70.210), Contrôle technique des véhicules automobiles (71.201), Activités des vétérinaires (75.000) - micro-starters*	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception de : Activités des avocats (69.101) et autres activités juridiques (69.109), Activités des administrateurs d'holdings (70.100), Conseil en relations publiques et communication (70.210), Contrôle technique des véhicules automobiles (71.201), Activités des vétérinaires (75.000) - autres entreprises	✓	—	✓	✓	✓
	À l'exception de : Activités d'architecture de construction (71.111)	—	✓	✓	✓	✓
N (77 à 82)	Activités de services administratifs et de soutien	✓	✓	✓	✓	✓
O (84)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	—	—	—	—	—
P (85)	Enseignement	—	—	—	—	—
Q (86 à 88)	Santé humaine et action sociale	—	—	—	—	—
	À l'exception des crèches et garderies d'enfants (88.911 + 88.912 + 88.919) et des entreprises de travail adapté (88.104 + 88.109 + 88.992 + 88.995)	✓	✓	✓	✓	✓
R (90 à 93)	Arts, spectacles et activités récréatives (pour autant que la finalité principale soit d'ordre commercial)	✓	✓	✓	✓	✓
S (94-96)	Autres activités de services	✓	✓	✓	✓	✓
	À l'exception des activités des organisations associatives (94)	—	—	—	—	✓

* Starter = Entreprise inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises depuis moins de 4 ans.



Secteurs admis par prime

Secteurs autorisés (✓) et exclus (—)

Codes NACE	SECTEURS	PROJET D'ENTREPRISE ¹	ACHAT ET TRAVAUX ²	CONSULTANCE FORMATION & RH ³	COWORKING	VALIDATION DES COMPÉTENCES
T (97 à 98)	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	—	—	—	—	✓
U (99)	Activités des organismes extra-territoriaux	—	—	—	—	—



Obligations et contrôles

Lorsque vous recevez une aide, votre entreprise s'engage à remplir certaines obligations et accepte de se soumettre à des contrôles.

À quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside ?

Lorsque vous recevez une aide, votre entreprise s'engage notamment à :

- respecter les conditions propres à l'aide reçue ;
- pour les primes aux investissements, maintenir l'investissement dans la Région de Bruxelles-Capitale pendant au moins 5 ans après la fin de l'investissement (dernière facture). La période de maintien de l'investissement est de 10 ans pour les investissements qui portent sur l'acquisition ou la construction d'un immeuble ;
- pour les autres primes, maintenir son activité dans la Région de Bruxelles-Capitale pendant au moins 3 ans après la décision d'octroi. Les personnes physiques qui ont un projet d'entreprise ne sont pas visées par cette obligation ;
- le bénéficiaire qui perçoit une aide supérieure à 20 000 € dans le cadre d'un même dossier conclut une convention de collaboration avec Actiris.

Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations ?

Bruxelles Économie et Emploi peut procéder à des contrôles et inspections. Déménager votre entreprise hors de la Région de Bruxelles-Capitale ou vendre des investissements subsidiés pendant la période susmentionnée sont, par exemple, des infractions. La réglementation prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations prévues, comme la restitution de tout ou d'une partie des subsides reçus.



Nous contacter

Pour demander une aide, rendez vous sur www.primespme.brussels.

Vous y trouverez plus d'informations ainsi que les liens vers les formulaires de demande d'aide. Vous pouvez également contacter Bruxelles Économie et Emploi.

PAR TÉLÉPHONE

Primes projet d'entreprise
> 02/800.34.86

Primes consultance et web
> 02/800.34.62

Prime formation et RH

- Formation et validation des compétences
> 02/800.34.66
- Recrutement et coworking
> 02/800.36.02
- Recrutement ZEUS
> 02/800.34.41
- Crèche
> 02/800.34.86

Primes aux investissements

- Travaux, (im)matériel, immobilier
> 02/800.34.28
- Autres investissements
> 02/800.34.41

PAR E-MAIL

Primes projet d'entreprise, consultance,
web, formation et RH

- Recrutement ZEUS, crèche et coworking
> primespme@sprb.brussels

- Autres primes :
> consult.eco@sprb.brussels

Prime aux investissements
> expa.eco@sprb.brussels

À NOTER

Les textes de cette brochure d'information ne sont pas exhaustifs et sont donnés à titre indicatif. Seuls les textes légaux (ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises et ses arrêtés d'exécution) font foi.

Éd. resp. : P. Michiels, Directeur général de Bruxelles Économie et Emploi, Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles. - Edition : Novembre 2021 - Concept, design et adaptation : www.concerto.be.